



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉSERVATION 2027

CÀMPING ÀMFORA

1. RÉSERVATION ET SÉJOUR

1.1. Pour que la réservation soit effective, une confirmation par courrier électronique de Càmping Àmfora sera nécessaire, après réception d'un acompte de 30 % du montant total de la réservation et acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. En effectuant sa réservation, le client confirme l'exactitude de ses données personnelles et des informations relatives à sa réservation.

1.2. Pour effectuer une réservation à Càmping Àmfora, il est nécessaire d'être majeur. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Pendant toute la durée du séjour, au moins une personne majeure responsable des mineurs doit également séjourner avec eux. L'hébergement ou le séjour de mineurs sans la présence d'un adulte responsable n'est en aucun cas autorisé.

1.3. Les réservations sont personnelles et non transférables. Il est interdit de sous-louer ou de transférer une réservation sans l'accord préalable du camping. Càmping Àmfora pourra invalider les réservations et refuser l'accès si le titulaire et/ou les occupants ne correspondent pas aux personnes initialement enregistrées.

1.4. Le titulaire de la réservation est responsable en dernier ressort des actes des occupants enregistrés dans son hébergement ou sur son emplacement, des visiteurs qui l'accompagnent et des animaux de compagnie associés à la réservation.

1.5. Le solde total de la réservation devra être réglé au plus tard le jour de l'arrivée prévue. Conformément à la réglementation en vigueur, les paiements en espèces ne sont pas acceptés pour les séjours d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € lorsque les clients ont leur domicile fiscal en Espagne. Dans ces cas, le paiement devra être effectué par carte bancaire ou par virement.

1.6. Pendant les week-ends et les jours fériés prolongés, les réservations de groupes de plus de deux familles ne sont pas acceptées.

1.7. Horaires d'arrivée et de départ :

HÉBERGEMENTS : arrivée à partir de 16 h 00 et départ avant 10 h 00.

EMPLACEMENTS DE 100 m², EMPLACEMENTS DE 100 m² avec évacuation des eaux et EMPLACEMENTS DE 70 m² : arrivée à partir de 14 h 00 et départ avant 12 h 00.

EMPLACEMENTS AVEC SANITAIRES PRIVATIFS : arrivée à partir de 14 h 00 et départ avant 11 h 00.

L'heure de départ indiquée implique à la fois la libération et la restitution de l'hébergement ou de l'emplacement, ainsi que le départ du client de l'enceinte du camping. À partir de cette heure, le client ne pourra plus rester dans l'établissement ni utiliser ses installations et services, sauf si le camping a expressément autorisé un départ tardif (late check-out), auquel cas les conditions et tarifs prévus pour ce service s'appliqueront.

Le non-respect de l'heure de départ pourra entraîner la facturation d'une nuit supplémentaire. Les arrivées après l'heure prévue ou les départs avant la date ou l'heure contractuellement convenues ne donnent droit à aucune réduction ni remise.

1.8. L'accès à l'hébergement ou à l'emplacement avant l'heure d'arrivée indiquée n'est pas garanti.

1.9. Exclusivement en basse saison, sous réserve de disponibilité et sur demande préalable du client, l'établissement pourra autoriser un départ tardif jusqu'à 18 h 00.

Si le client libère son hébergement ou son emplacement dans les horaires habituels de départ, mais souhaite rester et profiter des installations du camping jusqu'à 18 h 00, un tarif de 8 € par enfant de 2 à 9 ans et de 10 € par adulte sera appliqué.

Si le client souhaite conserver l'occupation de son hébergement ou de son emplacement jusqu'à 18 h 00, un supplément équivalant à 50 % du montant de la dernière nuit payée pour cet hébergement ou cet emplacement sera appliqué.

Dans les deux cas, le bracelet d'identification du client sera remplacé par un bracelet spécifique permettant d'identifier son autorisation à rester et à utiliser les installations du camping jusqu'à 18 h 00.

Le départ tardif ne constitue pas un droit acquis et reste toujours soumis à la disponibilité et à l'autorisation préalable de l'établissement.

1.10. Si le client ne se présente pas dans les 24 heures suivant le début prévu de son séjour, sa réservation pourra être considérée comme annulée. S'il demande par écrit une prolongation de ce délai, le camping fera tout son possible pour maintenir la réservation, à condition que le montant total du séjour initialement réservé soit réglé.

1.11. Les numéros des hébergements ou des emplacements sont attribués par le service compétent et communiqués au client lorsqu'ils sont disponibles pour occupation. Le client peut indiquer ses préférences, mais aucun emplacement, hébergement ou numéro précis ne peut être garanti.

1.12. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque occupant devra présenter une pièce d'identité valide. Les informations devront être communiquées de manière complète et exacte lors de la réservation et/ou de l'enregistrement en ligne (check-in online). Si le camping demande la présentation du document original, l'occupant devra le mettre à sa disposition.

1.13. Le port du bracelet d'identification est obligatoire pendant toute la durée du séjour. Sa perte entraînera des frais de 20 €.

1.14. Pendant la haute saison, les visites peuvent ne pas être autorisées.

1.15. Lorsque le client arrive en dehors des horaires d'ouverture de la réception, le camping pourra mettre en place une procédure spécifique afin de formaliser son enregistrement et de lui permettre d'accéder à l'hébergement ou à l'emplacement réservé.

Le client devra remplir et signer le formulaire fourni par le camping, en indiquant les données personnelles nécessaires à son enregistrement, et suivre les instructions d'accès qui lui seront communiquées.

Dans le cadre de cette procédure d'arrivée en dehors des horaires de réception, aucune remise ni aucun dépôt de pièce d'identité ne sera exigé, sans préjudice des vérifications ou formalités qui pourraient être effectuées ultérieurement conformément à la réglementation applicable.

1.16. Il est interdit d'installer des tentes ou d'autres équipements destinés à passer la nuit à côté des hébergements. L'occupation doit être limitée à la capacité maximale de l'unité et aux personnes enregistrées dans la réservation. Les bébés et les enfants, quel que soit leur âge, comptent chacun comme une personne pour déterminer la capacité maximale de l'hébergement ou de l'emplacement.

1.17. Sur les emplacements standards, les limites entre les emplacements sont déterminées en prenant comme référence les bornes de raccordement électrique qui délimitent chaque espace.

Le client devra installer sa caravane, son camping-car, sa tente, son auvent, son store, son véhicule et tout autre équipement à l'intérieur des limites de l'emplacement qui lui a été attribué, en respectant à tout moment l'espace des emplacements voisins.

Si un élément installé par le client dépasse les limites de son emplacement et empiète totalement ou partiellement sur un emplacement voisin, le camping pourra demander son retrait, son déplacement ou la modification de son installation.

Le client devra effectuer les modifications nécessaires afin que l'ensemble de son équipement reste à l'intérieur des limites de l'emplacement attribué.

1.18. Pour les hébergements, Càmping Àmfora demandera un dépôt de garantie de 200 € sous forme de préautorisation sur la carte bancaire du client, destiné à couvrir les éventuels dommages, dégradations, défauts de nettoyage ou manquements liés à l'état et à l'utilisation de l'hébergement.

La préautorisation correspond à un blocage temporaire du montant et non à un débit effectif du compte du client.

À la fin du séjour, après vérification du bon état de l'hébergement, Càmping Àmfora procédera à la libération du montant bloqué. Le délai nécessaire pour que cette somme soit à nouveau disponible sur le compte ou la carte bancaire du client dépendra de son établissement bancaire et pourra atteindre 30 jours.

En cas de dommages, de dégradations, de salissures nécessitant un nettoyage exceptionnel ou d'autres frais imputables au client, Càmping Àmfora pourra prélever tout ou partie du montant correspondant sur le dépôt de garantie, sans préjudice de son droit de réclamer des sommes supplémentaires lorsque le coût des dommages ou des frais dépasse 200 €.

1.19. Nettoyage, entretien et état de l'hébergement

Le client dispose d'un délai maximal de 8 heures à compter de son arrivée pour signaler à la réception tout dommage, anomalie, équipement manquant ou problème relatif à l'état de propreté de l'hébergement. Le camping procédera à la vérification des incidents signalés et prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires.

À la fin du séjour, le client devra restituer l'hébergement dans les mêmes conditions d'ordre, de propreté et de conservation que celles constatées à son arrivée, à l'exception de l'usure normale résultant d'une utilisation appropriée des installations.

Aucun frais ne sera appliqué pour l'utilisation normale de l'hébergement ni pour l'usure habituelle de ses installations, de son mobilier et de ses équipements résultant d'un usage approprié.

En particulier, avant son départ, le client devra :

- Retirer tous les déchets et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Laver, sécher et ranger la vaisselle, les couverts et les ustensiles de cuisine utilisés.
- Vider le réfrigérateur et le congélateur de tous les aliments et produits personnels.
- Laisser la cuisine, les appareils électroménagers, les meubles et les autres installations dans un état de propreté similaire à celui constaté à l'arrivée.
- Retirer tous ses effets personnels.
- Remettre le mobilier et les équipements à leur emplacement d'origine.

Si l'hébergement est restitué dans un état de saleté, de désordre ou de détérioration dépassant celui résultant d'une utilisation normale, le camping pourra appliquer les frais correspondants au nettoyage exceptionnel, à la réparation ou au remplacement des éléments concernés.

Les dommages, casses ou pertes d'équipements imputables au client ou aux personnes qui l'accompagnent pourront être facturés sur la base du coût justifié de réparation ou de remplacement, en tenant compte de l'état et de l'ancienneté des éléments concernés.

Le client pourra consulter, à l'Annexe II des présentes Conditions de Réservation, la liste des frais éventuels liés au nettoyage exceptionnel, aux dommages, aux casses et aux dégradations, ainsi que leurs montants indicatifs.

Ces montants pourront varier en fonction de la nature et de la gravité de l'incident, ainsi que des coûts réels de nettoyage, de réparation ou de remplacement nécessaires.

En aucun cas des frais ne seront appliqués pour l'usure naturelle des éléments de l'hébergement, l'utilisation ordinaire de ses installations ou des incidents non imputables au client.

Dans tous les cas, les frais appliqués devront être proportionnés à l'incident constaté, dûment justifiés et communiqués au client avec les documents justificatifs correspondants.

2. PRIX, TARIFS, PROMOTIONS ET RÉDUCTIONS

2.1. Càmping Àmfora applique un système de tarification variable. Les prix peuvent varier en fonction de la saison, des dates du séjour, des disponibilités, du taux d'occupation et de la demande au moment de la réservation.

Par conséquent, un même emplacement ou hébergement peut présenter des tarifs différents selon les dates sélectionnées et le moment auquel la réservation est effectuée.

2.2. Le prix applicable sera le prix total indiqué au client au moment de la réservation et confirmé ensuite par le camping. Les modifications tarifaires ultérieures n'affecteront pas les réservations déjà confirmées, sauf dans les cas expressément autorisés par la législation applicable.

2.3. Avant de finaliser sa réservation, le client pourra consulter le prix correspondant aux dates, à la catégorie, au nombre de personnes et aux services sélectionnés. Le système de tarification variable n'autorise pas le camping à modifier unilatéralement le prix d'une réservation déjà confirmée.

2.4. Les promotions, offres, tarifs promotionnels et réductions sont soumis à leurs conditions spécifiques, périodes de validité, disponibilités et autres exigences. Sauf indication expresse contraire, ils ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres tarifs spéciaux.

2.5. Les offres ou promotions publiées après la confirmation d'une réservation ne seront pas applicables rétroactivement.

2.6. Càmping Àmfora participe aux programmes CampingCard ACSI, ADAC et Mundo Campista pendant les périodes d'acceptation communiquées par l'établissement et publiées sur les canaux correspondants de chaque programme.

Ces cartes et programmes de réduction sont acceptés exclusivement pour les séjours sur les emplacements de 70 m² et de 100 m², à l'exclusion des autres catégories d'emplacements et d'hébergements.

Le tarif applicable à chacune de ces cartes ou programmes de réduction constitue un tarif spécial, indépendant des tarifs généraux du camping, et ne correspond pas à l'application d'un pourcentage de réduction sur le tarif général.

Les tarifs, les périodes d'acceptation, les services inclus, les suppléments et les autres conditions peuvent varier selon le programme et la saison.

2.7. Pour bénéficier des tarifs CampingCard ACSI, ADAC ou Mundo Campista, le client devra disposer d'une carte, d'un justificatif ou d'un statut de membre valide et en cours de validité, selon le cas, séjourner pendant les périodes d'acceptation établies pour le programme concerné et respecter ses conditions spécifiques.

Le tarif, les services inclus, les suppléments et les autres conditions applicables seront ceux établis pour Càmping Àmfora dans le cadre de chaque programme et/ou indiqués par le camping au moment de la réservation.

Les réservations effectuées avec l'un de ces tarifs spéciaux seront soumises au versement d'un acompte de 30 % du montant total du séjour.

La réservation ne sera considérée comme confirmée qu'après réception de ce paiement et émission de la confirmation correspondante par le camping.

2.8. Le camping pourra demander, au moment de l'enregistrement, la présentation de la CampingCard ACSI, de la carte ADAC, du justificatif Mundo Campista ou de tout autre document valide permettant de vérifier que le client remplit les conditions du tarif spécial réservé.

Si le client ne peut pas justifier à ce moment-là qu'il remplit les conditions requises, le camping pourra appliquer le tarif correspondant conformément aux conditions préalablement communiquées et acceptées lors de la réservation.

2.9. Les réductions et tarifs spéciaux, notamment CampingCard ACSI, ADAC, Mundo Campista, les tarifs pour retraités, les promotions ou tout autre groupe ou programme, devront être demandés au moment de la réservation et expressément mentionnés dans celle-ci ou dans sa confirmation.

Le droit de bénéficier du tarif ou de la réduction correspondante devra être communiqué et, le cas échéant, justifié avant l'arrivée, conformément aux conditions applicables à chaque programme.

2.10. Aucune réduction ni aucun tarif spécial ne sera appliqué rétroactivement lorsqu'il n'aura pas été demandé ou communiqué préalablement et que la réservation aura été confirmée à un tarif différent.

La présentation, au moment de l'arrivée, d'une CampingCard ACSI, d'une carte ADAC, d'un justificatif Mundo Campista ou de toute autre carte ou attestation donnant accès à un tarif spécial ne donnera pas automatiquement droit à la modification d'une réservation précédemment confirmée au tarif général ou à tout autre tarif.

2.11. Le camping pourra exceptionnellement accepter une réduction demandée après la confirmation de la réservation, y compris le jour de l'arrivée, sans que cela constitue un droit acquis ni une obligation pour les réservations futures.

Une fois le séjour commencé, aucune demande rétroactive de réduction ne sera acceptée pour les nuits déjà facturées.

2.12. Le camping pourra modifier ses tarifs généraux, promotionnels ou spéciaux pour les réservations futures, sans affecter celles déjà confirmées. La disponibilité d'un tarif ne garantit pas son maintien à l'avenir.

2.13. En cas d'erreur manifeste et objectivement identifiable dans le prix affiché au cours du processus de réservation, Càmping Àmfora en informera le client dès que cette erreur sera détectée.

Dans ce cas, le client pourra choisir entre maintenir sa réservation en payant le prix correct ou l'annuler sans frais, avec remboursement intégral des sommes déjà versées.

Sera considérée comme erreur manifeste toute erreur qui, par son montant ou les circonstances de la réservation, peut raisonnablement être identifiée comme une erreur de saisie, de calcul ou d'affichage du prix.

Cette disposition ne s'applique pas aux variations normales des tarifs pouvant résulter de la saison, des disponibilités, du taux d'occupation, des promotions ou d'autres critères de tarification appliqués par le camping.

2.14. La taxe de séjour applicable sera celle fixée à chaque moment par l'administration publique compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de cette taxe pourra être modifié par les autorités compétentes après la réalisation ou la confirmation de la réservation. Càmping Àmfora n'intervient ni dans la détermination ni dans les éventuelles modifications de son montant.

En cas de modification de la taxe de séjour affectant une réservation déjà effectuée, Càmping Àmfora en informera le client par écrit dès qu'il en aura connaissance.

Le client devra régler le montant de la taxe de séjour légalement applicable à son séjour, même si celui-ci diffère du montant communiqué ou estimé au moment de la réservation.

3. MODIFICATIONS DE LA RÉSERVATION

3.1. Toute modification devra être demandée par écrit et sera soumise à la disponibilité ainsi qu'à l'acceptation expresse de Càmping Àmfora. La réservation initiale restera valable jusqu'à ce que le camping confirme la modification par écrit.

3.2. Les changements de dates, de catégorie, de type d'hébergement ou d'emplacement, de nombre ou d'âge des occupants, de véhicules, d'animaux ou d'autres services pourront entraîner une modification du prix.

Le nouveau montant sera calculé selon les tarifs et conditions applicables au nouveau séjour et communiqué au client avant qu'il ne confirme la modification.

3.3. Les réductions de durée du séjour, les changements de dates et les changements de type d'hébergement ou d'emplacement devront être demandés au moins 15 jours calendaires avant la date d'arrivée prévue dans la réservation initiale.

Lorsque le client demande, avant son arrivée au camping, une réduction de la période initialement réservée, le camping pourra remettre les nuits annulées à disposition pour de nouvelles réservations.

Si ces nuits sont réservées par un autre client, elles ne seront pas facturées au client ayant réduit son séjour et, si elles ont déjà été payées, le montant correspondant lui sera remboursé.

Si les nuits annulées ne sont pas réservées par un autre client, le client devra en régler le montant conformément aux conditions de sa réservation.

Cette disposition s'applique exclusivement aux modifications de réservation demandées avant la date d'arrivée au camping.

Une fois le séjour commencé, en cas de départ anticipé, les nuits non utilisées ne seront pas remboursées, même si l'hébergement ou l'emplacement est ensuite réservé par un autre client, sauf si le client a souscrit la garantie annulation et que le motif du départ anticipé est dûment justifié et couvert par cette garantie. Dans ce cas, les conditions spécifiques de celle-ci s'appliqueront.

Les changements de dates, d'hébergement ou d'emplacement seront soumis aux disponibilités ainsi qu'aux tarifs et conditions en vigueur pour le nouveau séjour au moment de la confirmation de la modification.

Toute différence de prix sera communiquée au client avant son acceptation.

3.4. Un changement complet des dates sera soumis aux disponibilités, à la durée minimale du séjour, à la catégorie et aux tarifs en vigueur.

Le prix initialement confirmé n'est pas garanti lorsque le client demande volontairement un changement de dates. Si les nouvelles dates entraînent un prix supérieur, le client devra régler la différence correspondante.

3.5. La réalisation d'une nouvelle réservation ne remplace ni n'annule automatiquement une réservation précédente.

Si des réservations apparemment identiques sont détectées, le camping pourra contacter le client afin de confirmer celle qu'il souhaite conserver.

L'annulation de l'une de ces réservations sera soumise aux conditions applicables à la réservation concernée.

4. ANNULATION SANS GARANTIE ANNULATION

4.1. En cas d'annulation par le camping, sauf en cas de force majeure ou de pandémie, l'intégralité des sommes versées sera remboursée. Toutefois, cette annulation ne pourra en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

4.2. Toute demande d'annulation devra être communiquée par écrit à l'adresse anulacio@campingamfora.com.

La date effective d'annulation sera celle de la réception de la demande par le camping.

4.3. Si la garantie annulation n'a pas été souscrite, les pénalités suivantes seront appliquées sur l'acompte de 30 % versé :

- 30 jours calendaires ou plus avant l'arrivée : 25 % de l'acompte.
- Entre 16 et 29 jours calendaires avant l'arrivée : 50 % de l'acompte.
- Dans les 15 jours calendaires précédant l'arrivée : 100 % de l'acompte.

4.4. Les maladies, accidents, décès, interventions médicales, problèmes professionnels, pannes, incidents de transport ou autres circonstances personnelles ne modifient pas ces conditions lorsque la garantie annulation n'a pas été souscrite.

La présentation de certificats ou de justificatifs ne donne pas, à elle seule, droit à un remboursement, sans préjudice des situations dans lesquelles la réglementation reconnaît au client un droit de résiliation, de réduction du prix ou de remboursement.

4.5. Les montants non remboursables ne seront pas conservés sous forme d'avoir et ne pourront pas être utilisés pour un séjour ultérieur, transférés à une autre personne ou réservation, ni reportés sur une autre saison.

Toute nouvelle réservation sera indépendante et soumise aux tarifs et conditions en vigueur.

4.6. La non-présentation, l'arrivée tardive ou le départ anticipé ne donneront pas, à eux seuls, droit à un remboursement, à une réduction du prix ou à une compensation, sans préjudice de la garantie annulation éventuellement souscrite.

5. GARANTIE ANNULATION

5.1. La garantie annulation est une condition contractuelle facultative de remboursement proposée directement par le camping et ne constitue pas un contrat d'assurance.

Elle n'est valable que si elle est souscrite et payée au moment de la confirmation de la réservation. Elle ne pourra pas être ajoutée ultérieurement.

Elle devra être souscrite pour la totalité des nuits réservées et son montant n'est pas remboursable.

5.2. Prix de la garantie :

- Emplacements : 5 € par nuit réservée.
- Hébergements : 7 € par nuit réservée.

5.3. La garantie ne pourra s'appliquer que lorsque l'annulation ou l'interruption du séjour résulte directement d'un événement imprévisible au moment de la réservation et dûment justifié :

- Décès, accident grave, hospitalisation ou maladie grave du titulaire de la réservation, de son conjoint ou partenaire, de ses enfants, parents, frères et sœurs ou d'une personne inscrite sur la réservation.
- Complications graves et imprévisibles de la grossesse empêchant le voyage.
- Licenciement du titulaire ou de son conjoint survenu après la souscription de la garantie, à l'exclusion des fins de contrat et des démissions volontaires.
- Mutation professionnelle obligatoire et imprévisible.
- Dommages importants à la résidence principale causés par un incendie, une inondation, un vol ou un autre sinistre nécessitant la présence du titulaire.
- Vol du véhicule ou de la caravane immédiatement avant le départ ou pendant le trajet.
- Accident ou panne grave pendant le trajet empêchant la poursuite du voyage.
- Convocation judiciaire officielle et impérative reçue après la réservation.

5.4. Lorsque le motif d'annulation est couvert par la garantie annulation et a été dûment justifié, le client aura droit au remboursement de 100 % des sommes versées au titre de l'acompte, à condition que l'annulation soit communiquée au camping au moins 3 jours avant la date d'arrivée prévue.

Dans tous les cas, le montant payé pour la souscription de la garantie annulation est exclu du remboursement et ne sera pas remboursable.

Les annulations communiquées moins de 3 jours avant l'arrivée, le jour même de l'arrivée ou en cas de non-présentation (no-show) ne donneront pas droit à un remboursement au titre de la garantie annulation.

5.5. Si, après le début du séjour, le client doit quitter le camping de manière anticipée pour un motif couvert, les nuits déjà effectuées ainsi que les 3 nuits suivant la date de départ ne seront pas remboursables. Ces trois dernières nuits constitueront une franchise.

Le montant correspondant au reste des nuits non utilisées sera remboursé à 100 %.

En l'absence d'un motif couvert, aucun remboursement ne sera effectué.

5.6. Sont notamment exclus :

- Les changements d'avis ou de projets.
- Les problèmes d'organisation familiale ou professionnelle non couverts.
- Les situations, maladies ou blessures connues avant la réservation.
- L'absence ou la perte de documents, passeports, permis, visas ou autorisations.
- Les difficultés financières.
- La séparation du couple.
- L'annulation des vacances par l'employeur, sauf en cas de mutation professionnelle couverte.
- Les grèves, retards, annulations ou modifications des transports.
- Les pannes survenues avant le début du voyage.
- Les conditions météorologiques habituelles ou les prévisions défavorables.

- La peur ou l'inquiétude liée aux incendies, tempêtes, inondations ou autres phénomènes lorsqu'il n'existe aucune impossibilité officielle d'accès ou d'évacuation affectant directement Càmping Àmfora.
- La décision volontaire de quitter le camping de manière anticipée.
- Toute cause non expressément couverte.

5.7. L'annulation ou le départ anticipé devra être communiqué par écrit dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après avoir pris connaissance du motif.

En règle générale, le client disposera de 48 heures à compter de cette communication pour fournir les justificatifs dont il dispose.

Si, pour un motif justifié, il ne peut pas les obtenir dans ce délai, il devra en informer le camping et les transmettre dès que possible.

Le camping pourra demander des justificatifs complémentaires raisonnables.

L'absence de justificatifs suffisants pourra entraîner le refus de la demande.

6. ANIMAUX

6.1. L'intention de séjourner avec un ou plusieurs chiens devra être communiquée lors de la demande de réservation afin qu'elle figure dans le devis et qu'une catégorie autorisée puisse être attribuée.

Sur les emplacements standards et les emplacements de 90 m² avec sanitaires privatifs, un seul chien est autorisé au maximum.

Sur les emplacements de 180 m² avec sanitaires privatifs ainsi que dans les mobil-homes Sunny Dog, Especial Dog et Sunny Azur Dog, deux chiens au maximum sont autorisés.

6.2. Les chiens doivent être attachés sur les emplacements et tenus en laisse en permanence en dehors de ceux-ci, sans préjudice des mesures spécifiques applicables aux chiens potentiellement dangereux.

Un certificat de vaccination et une assurance responsabilité civile sont exigés.

Le propriétaire devra veiller à ne pas laisser son chien seul pendant des périodes prolongées et prendre les mesures nécessaires pour éviter les aboiements continus ou répétés susceptibles de déranger les autres clients.

6.3. Le propriétaire doit empêcher les animaux de faire leurs besoins dans les lieux de passage habituels, sur les façades, devant les portes ou aux entrées des établissements. Il doit systématiquement ramasser les déjections ou nettoyer les urines.

6.4. L'admission et le séjour des chiens potentiellement dangereux sont régis par les dispositions de l'Annexe I des présentes Conditions Générales ainsi que par la réglementation nationale, régionale et locale applicable.

Le propriétaire est responsable du comportement de l'animal ainsi que des dommages ou préjudices qu'il pourrait causer.

6.5. Càmping Àmfora est situé dans un environnement naturel. La présence occasionnelle d'animaux, d'insectes ou d'autres espèces caractéristiques de cet environnement, notamment des fourmis, moustiques, abeilles, guêpes, serpents ou autres animaux sauvages, peut donc survenir pendant le séjour.

La présence de ces espèces fait partie des caractéristiques naturelles du site et ne peut être totalement évitée ou contrôlée par le camping.

Lorsque le client signale la présence d'un animal ou d'un insecte susceptible de provoquer une gêne ou de présenter un risque, le camping prendra, dans la mesure de ses possibilités et lorsque cela sera approprié, les mesures raisonnables nécessaires pour le retirer, contrôler sa présence ou réduire les désagréments occasionnés.

La présence naturelle et occasionnelle d'animaux ou d'insectes ne pourra, à elle seule, être considérée comme un manquement du camping ni donner droit à un remboursement, à une réduction du prix ou à une compensation, dès lors qu'elle ne résulte pas d'un défaut d'entretien ou d'une action imputable à l'établissement.

7. RÈGLES DE VIE COLLECTIVE, DE SÉCURITÉ ET D'ADMISSION

7.1. Les clients sont tenus de respecter et de suivre les instructions des équipes de surveillance et des maîtres-nageurs sauveteurs.

Le personnel pourra limiter le volume des appareils produisant du bruit et/ou de la musique.

Le silence devra être respecté pendant les heures de repos, de 00 h 00 à 7 h 00.

7.2. Les appareils de climatisation devront être installés à l'avant des caravanes, à l'intérieur de l'emplacement, afin d'éviter toute gêne pour les autres clients.

7.3. Le camping ne tolère aucun comportement violent ou irrespectueux envers les clients, le personnel, les installations ou l'environnement, notamment les actes de vandalisme, les agressions physiques ou verbales, les vols, le voyeurisme, les nuisances sonores répétées, le non-respect du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Les incidents pourront être examinés par la Direction et entraîner la fin du séjour ainsi que l'expulsion, sans droit à remboursement ni compensation.

7.4. Càmping Àmfora pourra refuser de futures réservations, sur décision de la Direction, aux clients ou aux familles ayant des antécédents documentés de comportements graves ou répétés incompatibles avec les règles de vie collective, de sécurité et de respect de l'établissement.

Ces comportements comprennent notamment les agressions ou menaces, le harcèlement, le vandalisme, le vol, la fraude, l'introduction délibérée de personnes non enregistrées, les manquements graves aux règles de sécurité, les manquements graves liés aux animaux ou la répétition d'infractions au règlement.

7.5. Le refus de futures réservations ne pourra pas être fondé sur le simple fait qu'un client a présenté une réclamation, demandé un remboursement, contesté une facture, un prix ou une condition, demandé un formulaire de réclamation, saisi les organismes de protection des consommateurs, insisté pour parler à la Direction ou exprimé son mécontentement.

Le critère retenu sera le comportement objectif du client et son impact sur la sécurité, la vie collective, le personnel ou les installations.

7.6. La vitesse maximale autorisée dans l'enceinte du camping est de 10 km/h.

Les piétons sont toujours prioritaires.

L'utilisation de trottinettes électriques est interdite, sauf lorsque leur nécessité est justifiée par un certificat médical et les justificatifs requis.

En période de forte fréquentation, la Direction pourra restreindre la circulation de tout véhicule.

7.7. Les commerces et services du camping peuvent suspendre partiellement ou totalement leurs activités pour des raisons de maintenance, de conditions météorologiques défavorables, de sécurité ou de faible taux d'occupation.

7.8. L'utilisation des barbecues au charbon est interdite, mais les barbecues électriques sont autorisés.

L'utilisation des barbecues à gaz n'est autorisée que lorsqu'elle a été approuvée et que les mesures de sécurité suivantes sont respectées : suivre les instructions du fabricant, maintenir une distance minimale de 1,5 m avec les objets ou liquides inflammables, disposer d'un seau rempli d'eau et éteindre complètement les braises avant de les jeter.

Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables ou du bois pour allumer les barbecues, ainsi que de faire du feu directement sur le sol.

Le camping pourra limiter ou interdire l'utilisation des barbecues sur instruction des autorités ou pour des raisons de sécurité.

7.9. Il est interdit d'attacher des cordes, des hamacs ou d'autres objets aux arbres et aux structures des hébergements.

Seules les bâches ou les tapis respirants sont acceptés.

Sur les emplacements, aucun équipement de camping ne peut être installé en dehors des limites de l'emplacement. Les rues et les zones de circulation doivent rester dégagées.

7.10. Il est interdit d'afficher des panneaux ou d'effectuer des ventes privées.

7.11. Il est interdit de recharger les voitures électriques et hybrides sur les emplacements.

Le camping dispose d'une zone spécialement aménagée pour permettre la recharge de ces véhicules. Les tarifs de ce service sont disponibles à la réception.

L'utilisation de lasers et/ou de drones dans l'enceinte du camping est interdite.

7.12. Il est strictement interdit de déverser les eaux usées en dehors des points prévus à cet effet, notamment les points de vidange manuelle des toilettes chimiques situés dans les blocs sanitaires et le système automatique Camperclean.

L'utilisation d'un produit chimique est obligatoire.

7.13. Piscines et espace aquatique

L'utilisation des piscines et de l'espace aquatique est soumise aux horaires, aux règles de sécurité, aux capacités d'accueil et aux conditions d'utilisation établis par le camping.

Les utilisateurs doivent respecter à tout moment les instructions du personnel de surveillance et des maîtres-nageurs sauveteurs, ainsi que la signalisation en place.

Les mineurs doivent rester sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte responsable, conformément aux règles spécifiques de chaque installation.

Pour des raisons de sécurité, de maintenance, de conditions météorologiques, de qualité de l'eau, d'incidents techniques ou de toute autre circonstance susceptible d'affecter le bon fonctionnement des installations, le camping pourra limiter temporairement l'accès ou fermer totalement ou partiellement une piscine, une attraction ou un espace aquatique.

Ces restrictions ou fermetures temporaires ne donneront droit à aucun remboursement, aucune réduction du prix ni aucune compensation.

8. SPA / HYDROMASSAGE DANS LES HÉBERGEMENTS

8.1. L'utilisation du spa est autorisée de 8 h 00 à 22 h 00.

Elle est interdite aux enfants de moins de 3 ans.

Les mineurs âgés de 3 à 17 ans doivent être placés sous la surveillance directe et continue d'un adulte responsable.

8.2. Le spa ne doit pas être utilisé en cas de diarrhée, de fièvre ou de maladie contagieuse.

En cas de grossesse, de maladie cardiaque, d'hypertension ou d'hypotension, d'épilepsie, de troubles respiratoires, de plaies ouvertes, d'otite, d'irritation cutanée ou de traitement médical, il est recommandé de consulter préalablement un professionnel de santé.

Le spa ne doit pas être utilisé sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

8.3. Il est obligatoire de se doucher avant d'utiliser le spa.

Il est interdit d'y introduire des objets en verre, des sels de bain, des bombes de bain, des savons ou d'autres produits, de manger dans le spa ou de frapper sa structure.

8.4. La température de l'eau sera de 36 °C en basse saison et de 33 °C en haute saison, sans jamais dépasser la température maximale de 38 °C.

La durée recommandée par séance est de 10 à 15 minutes, avec des pauses et une hydratation adaptée.

La capacité maximale indiquée, fixée à 5 personnes, devra être respectée à tout moment.

8.5. Il est interdit de plonger, de courir, de pousser d'autres personnes ou de manipuler les tableaux électriques, les pompes, les filtres, les doseurs ou les couvercles techniques.

En cas de malaise, il convient de sortir du spa et de prévenir la réception ou les services d'urgence, selon la situation.

8.6. Après utilisation, le spa devra être éteint et recouvert de son couvercle, conformément aux instructions de l'hébergement.

9. RESPONSABILITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DES EMPLACEMENTS ET DES HÉBERGEMENTS

9.1. Des coffres-forts sont à la disposition des clients à la réception pour conserver leurs effets personnels.

Càmping Àmfora décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels qui n'ont pas été correctement mis en sécurité.

9.2. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol de vélos et/ou de trottinettes.

Il est recommandé de les attacher correctement à l'aide d'un antivol.

9.3. Les clients ont l'obligation de disposer à tout moment d'une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages que leurs caravanes ou équipements de camping pourraient causer à des tiers ou aux installations du camping.

9.4. Càmping Àmfora ne pourra être tenu responsable des vols, accidents ou dommages causés par des tiers extérieurs à l'établissement, ni des dommages résultant de phénomènes météorologiques ou naturels, dans les limites établies par la réglementation applicable.

9.5. Les photographies, plans, superficies et descriptions des emplacements et des hébergements sont fournis à titre indicatif.

Au sein d'une même catégorie, des différences peuvent exister concernant la forme, les dimensions, l'agencement, la végétation, les caractéristiques du terrain ou l'emplacement géographique.

Certains équipements ou caractéristiques, notamment le raccordement individuel à l'eau, l'évacuation des eaux, les haies de séparation, la pelouse, l'ombre ou la couverture Wi-Fi, peuvent ne pas être disponibles sur tous les emplacements ou dans tous les hébergements.

Ils ne seront considérés comme garantis que lorsqu'ils seront expressément indiqués comme inclus dans la catégorie réservée.

Ces différences, ou l'absence d'éléments non expressément inclus dans la catégorie contractée, ne donneront droit à aucun remboursement, aucune réduction du prix ni aucune compensation.

Dans tous les cas, le camping garantira que l'emplacement ou l'hébergement attribué correspond à la catégorie réservée et dispose des services et caractéristiques expressément indiqués comme inclus dans cette catégorie.

10. SÉCURITÉ DES DONNÉES

10.1. Càmping Àmfora a mis en place les mesures techniques et organisationnelles raisonnablement nécessaires pour protéger les données personnelles de ses clients et assurer la sécurité de ses systèmes.

L'établissement travaille avec des prestataires technologiques offrant des garanties de sécurité appropriées.

Toutefois, aucun système informatique n'est totalement exempt de risques d'accès non autorisé, de cyberattaques, d'usurpation d'identité ou d'autres incidents de sécurité, lesquels peuvent également affecter les prestataires externes intervenant dans la gestion des réservations.

En cas d'incident de sécurité susceptible d'affecter les données personnelles ou les réservations des clients, Càmping Àmfora agira conformément à la réglementation applicable et, lorsque cela sera nécessaire, informera les autorités compétentes et les clients concernés.

10.2. Le client devra faire preuve d'une vigilance particulière à l'égard de tout courrier électronique, SMS, message ou communication demandant d'effectuer un paiement, de modifier des coordonnées bancaires ou de fournir des informations bancaires ou personnelles.

En cas de doute sur l'authenticité d'une communication ou d'une demande de paiement, le client devra contacter directement Càmping Àmfora par ses canaux officiels avant d'effectuer tout paiement.

11. DISPOSITIONS FINALES

Le non-respect des présentes Conditions Générales ou du Règlement Intérieur pourra entraîner la fin du séjour au camping, sans droit à remboursement ni indemnisation en faveur du client.

ANNEXE I – CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

L'admission des chiens considérés comme potentiellement dangereux est soumise au respect de la réglementation nationale, régionale et locale en vigueur à chaque moment.

Le client devra informer le camping, avant son arrivée, qu'il voyage avec un chien ayant cette classification selon la réglementation applicable en Catalogne, indépendamment de la classification de l'animal dans son pays ou lieu de résidence.

Le propriétaire ou la personne responsable devra disposer des documents d'identification et de santé de l'animal, de l'assurance responsabilité civile ainsi que des licences, autorisations ou enregistrements légalement exigés pour sa détention, son entrée, son séjour ou sa conduite temporaire en Espagne et en Catalogne.

Ces documents devront être présentés sur demande.

Les clients ne résidant pas en Espagne devront fournir les documents disponibles et légalement exigés pour l'entrée et le séjour temporaire de l'animal.

Il appartient à la personne responsable de l'animal de vérifier auprès des autorités compétentes, avant le voyage, les exigences administratives applicables.

Si le camping ne peut raisonnablement vérifier le respect des conditions requises, il pourra refuser l'admission de l'animal.

Dans les espaces communs et les zones de circulation, les chiens potentiellement dangereux devront rester en permanence sous le contrôle d'une personne responsable, porter une muselière adaptée et être tenus avec une laisse non extensible de moins de 2 mètres.

Il est interdit à une même personne de conduire plus d'un chien potentiellement dangereux.

La personne qui conduit l'animal devra respecter les conditions d'âge et d'habilitation exigées par la réglementation en vigueur et être en possession des documents requis.

Sur l'emplacement, l'animal devra rester attaché, sauf s'il se trouve dans un enclos ou une installation présentant une superficie, une hauteur et une clôture suffisantes pour empêcher sa sortie et éviter l'accès ou tout risque pour des tiers.

Le propriétaire ou la personne responsable sera responsable du comportement de l'animal, du respect de la réglementation applicable ainsi que des dommages ou préjudices qu'il pourrait occasionner.

L'absence de déclaration préalable, l'impossibilité de justifier le respect des exigences applicables ou le non-respect des mesures de sécurité pourra entraîner le refus d'admission de l'animal ou l'obligation de le retirer du camping.

Les conséquences financières seront régies par les conditions de la réservation et appliquées de manière proportionnée, sans préjudice des droits découlant des dispositions légales impératives.

ANNEXE II – FRAIS INDICATIFS DE NETTOYAGE ET DE DÉGRADATIONS

Les montants indiqués sont fournis à titre indicatif et ne constituent pas des pénalités automatiques.

Les frais pourront varier en fonction de l'incident et des coûts raisonnables et justifiés de nettoyage, de réparation ou de remplacement.

Aucun frais ne sera facturé pour les dommages résultant de l'usure normale.

Nettoyage exceptionnel

Incident	Montant indicatif
Déchets non évacués	20 €
Vaisselle et ustensiles non lavés	25 €
Réfrigérateur non vidé ou excessivement sale	25 €
Cuisine, four ou micro-ondes excessivement sales	30 €

Salle de bains excessivement sale	40 €
Taches importantes sur les canapés ou les tissus d'ameublement	50-100 €
Nettoyage exceptionnel partiel	60 €
Nettoyage exceptionnel complet	120 €
Nettoyage intensif exceptionnel	Jusqu'à 200 €
Nettoyage exceptionnel lié aux animaux	60-120 €

Casse et perte d'équipements

Incident	Montant indicatif
Verre, tasse ou assiette cassé(e)	5 €
Couverts ou ustensiles de cuisine	5-15 €
Cafetière cassée	30-80 €
Bouilloire cassée	25-40 €
Télécommande perdue ou cassée	20-40 €
Clés perdues	10-50 €
Chaise cassée	30-80 €
Table cassée	80-150 €
Rideaux ou stores endommagés	40-100 €
Matelas présentant des dommages irréparables	100-250 €
Canapé endommagé	150-400 €
Porte ou fenêtre endommagée	Coût réel justifié
Appareil électroménager endommagé	Coût réel justifié

Autres dégradations

Incident	Montant indicatif
Murs tachés ou endommagés	50-150 €
Dommages aux sols ou revêtements	Coût réel justifié
Dommages à la terrasse ou au mobilier extérieur	Coût réel justifié

Critères d'application

Nature : Tableau indicatif ; ne constitue pas une pénalité automatique.

Justificatifs : Photographies, inventaire et devis ou facture d'intervention.

Proportionnalité : Facturer uniquement les frais raisonnables et justifiables.

Absence de double facturation : Ne pas facturer séparément des tâches déjà comprises dans un nettoyage complet.

Usure normale : Ne pas facturer l'usure normale ni les pannes non imputables au client.

Vérification juridique : Valider les conditions et l'information préalable du client avant publication.

Les frais de nettoyage ne sont pas cumulables lorsqu'une même tâche est déjà comprise dans un nettoyage exceptionnel complet. La présence d'animaux autorisés n'entraîne pas, à elle seule, de frais supplémentaires. Pour les dommages matériels, l'état antérieur et l'ancienneté de l'élément seront pris en compte.

